

**Département  
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 05.02.2025  
Convocation faite  
Le 22.01.2025

Délibération  
N°2025-01-009

Protection Sociale  
Complémentaire – volet 2 :  
santé

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----

**Séance du 28 janvier 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n°2025-01-001), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET (à partir du point n°2025-01-001), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (à partir du point n°2025-01-004), MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Fabien BONFILS (à partir du point n°2025-01-008), Jean-Pol DEVRESSE (à partir des questions écrites), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M. Fabien PRIGNON (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), M<sup>mes</sup> Magali CAPLET (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), Angélique WAUTOT, Isabelle FABRE (jusqu'au point n°2025-01-003), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS (jusqu'au point n°2025-01-007), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-01-015), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-11-215 du 28 novembre 2012 approuvant le financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2018-02-010 du 07 février 2018 valorisation la prise en charge de l'assurance pour le risque prévoyance du personnel communautaire,

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 20219 dite de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 initiant la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale et conférant aux employeurs publics territoriaux la responsabilité de la couverture des risques santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024-10-197 du 29 octobre 2024 relative à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale : quelle prévoyance pour les agents de la CCARM,

Entendu l'exposé du Président rappeler qu'il s'agit du deuxième volet de la réforme de la protection sociale complémentaire de la FPT, lequel porte sur le volet santé portant sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, que cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour absorber les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille, que la participation de l'employeur est obligatoire à compter du 01 janvier 2026,

Considérant l'obligation du CDG 08 de recourir à un contrat groupe, et le lancement d'une consultation fin mars 2025 pour une désignation du candidat retenu, le 20 juin 2025,

Entendu la proposition du CDG08 de mener une procédure collective, afin de proposer un contrat collectif aux collectivités ayant donné mandat pour la consultation,

Considérant l'avis favorable du CST sur la participation de la Communauté à la consultation lancée par le CDG 08 et sur le montant de participation versée par la Communauté, à savoir 35 €, sous réserve de se prononcer sur le choix ultérieurement entre contrat collectif et contrat individuel labellisé,

Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA sur une éventuelle augmentation de la participation employeur en cas d'une forte augmentation de la participation agent,

Entendu le Président lui répondre que cette question sera évoquée en CST et présentée par la suite au Conseil,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'intention d'adhésion de la Communauté au contrat groupe du CDG 08 pour le volet santé de la Protection Sociale Complémentaire, afin que les statistiques de la Communauté soient prises en compte dans la procédure de consultation collective,

- \* **entend**, qu'il reviendra à l'assemblée de délibérer à nouveau entre le choix de la labellisation ou du contrat collectif à l'issue du dialogue social en cours,
- \* **approuve** le montant de participation financière versée par la Communauté à 35 €,
- \* **donne délégation** au Président de signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, enclosed within a large, loopy oval shape.